



Assemblée générale

Soixantième session

64^e séance plénière

Vendredi 16 décembre 2005, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Rapports de la Troisième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission sur les points 39, 61 à 65, 67 à 71, 106, 107 et 116 de l'ordre du jour.

Je demande à M. Pedro Cardoso, du Brésil, Rapporteur de la Troisième Commission, de présenter, en une seule intervention, les rapports de la Troisième Commission.

M. Cardoso (Brésil), Rapporteur de la Troisième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen les rapports de la Troisième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée.

Au titre du point 39 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/60/499, l'adoption de trois projets de résolution; et, au paragraphe 18 du même rapport, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 61 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session

extraordinaire de l'Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/60/500, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 27 du document A/60/501, l'adoption de quatre projets de résolution; et, au paragraphe 28 du même rapport, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/60/502, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion de la femme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 48 du document A/60/503, l'adoption de six projets de résolution; et, au paragraphe 49 du même rapport, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



développement et paix pour le XXI^e siècle” », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/60/504, l’adoption d’un projet de résolution.

Au titre du point 67 de l’ordre du jour, intitulé « Promotion et protection des droits de l’enfant », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 46 du document A/60/505, l’adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 68 de l’ordre du jour, intitulé « Questions autochtones », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/60/506, l’adoption d’un projet de résolution; et, au paragraphe 13 du même rapport, l’adoption d’un projet de décision.

Le rapport de la Troisième Commission au titre du point 69 de l’ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme et de la discrimination raciale », est publié sous les cotes A/60/507 et A/60/507/Corr.1. Au paragraphe 21 du premier de ces documents, la Troisième Commission recommande l’adoption de deux projets de résolution; et, au paragraphe 22 du même rapport, l’adoption d’un projet de décision.

Au titre du point 70 de l’ordre du jour, intitulé « Droits des peuples à l’autodétermination », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 17 du document A/60/508, l’adoption de deux projets de résolution; et, au paragraphe 18 du même rapport, l’adoption d’un projet de décision.

Le rapport de la Troisième Commission au titre du point 71 de l’ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l’homme », a été publié en sept parties, sous les cotes A/60/509, A/60/509/Add.1, A/60/509/Add.2 (Part. I), A/60/509/Add.2 (Part. II), A/60/509/Add.3, A/60/509/Add.4 et A/60/509/Add.5.

Au paragraphe 5 du document A/60/509, la Troisième Commission recommande l’adoption d’un projet de décision.

Au titre du point 71 a) de l’ordre du jour, intitulé « Application des instruments relatifs aux droits de l’homme », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 23 du document A/60/509/Add.1, l’adoption de trois projets de résolution.

Le rapport soumis au titre du point 71 b) de l’ordre du jour, intitulé « Questions relatives aux droits de l’homme, y compris les divers moyens de mieux

assurer l’exercice effectif des droits de l’homme et des libertés fondamentales », a été publié en deux parties. Au paragraphe 21 du document A/60/509/Add.2 (Part. I), la Troisième Commission recommande l’adoption d’un projet de résolution. Au paragraphe 102 du document A/60/509/Add.2 (Part. II), la Troisième Commission recommande l’adoption de 20 projets de résolution.

Au titre du point 71 c) de l’ordre du jour, intitulé « Situations relatives aux droits de l’homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 70 du document A/60/509/Add.3, l’adoption de six projets de résolution.

Les rapports de la Troisième Commission publiés sous les cotes A/60/509/Add.4 et A/60/509/Add.5 indiquent qu’il n’a pas été fait de proposition au titre du point 71 d) de l’ordre du jour, intitulé « Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d’action de Vienne », ni au titre du même point 71 e) de l’ordre du jour, intitulé « Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme ».

Au titre du point 106 de l’ordre du jour, intitulé « Prévention du crime et justice pénale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 21 du document A/60/510, l’adoption de trois projets de résolution; et, au paragraphe 22 du même document, l’adoption d’un projet de décision.

Au titre du point 107 de l’ordre du jour, intitulé « Contrôle international des drogues », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/60/511, l’adoption de deux projets de résolution.

Enfin, au titre du point 116 de l’ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l’Assemblée générale », la Troisième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/60/512, l’adoption de deux projets de décision.

Avant de terminer, je tiens à remercier les autres membres du Bureau de la Troisième Commission, ainsi que les membres du Secrétariat, pour leur appui et leur coopération qui ont permis à la Commission de mener à bien ses travaux. Ayant dit cela, je recommande respectueusement à l’attention de l’Assemblée générale pour examen les rapports de la Troisième Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Pedro Cardoso, du Brésil, Rapporteur de la Troisième Commission, de sa présentation des rapports de la Troisième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Troisième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. C'est-à-dire que, lorsqu'il a été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous allons adopter sans vote les recommandations que la Troisième Commission a adoptées sans vote.

Point 39 de l'ordre du jour

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Rapport de la Troisième Commission (A/60/499)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 18 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/127).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/128).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 60/129).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan pour une motion d'ordre.

M^{me} Adjalova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : S'agissant de la résolution 60/129, je voudrais informer l'Assemblée générale que l'Azerbaïdjan s'est retiré de la liste des coauteurs au moment de l'examen du projet à la Troisième Commission. Cela n'a pas été reflété dans le rapport dont nous sommes saisis. Nous prions donc le Secrétariat de veiller à ce qu'il en soit tenu compte.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés mineurs non accompagnés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 61 de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission (A/60/500)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport publié sous la cote A/60/500.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/130).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 61 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 62 de l'ordre du jour

Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde, et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Rapport de la Troisième Commission (A/60/501)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 27 de son rapport publié sous la cote A/60/501, et d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 28 du même rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, ainsi que sur le projet de décision.

Le projet de décision I est intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/131).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Rôle des coopératives dans le développement social ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/132).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 60/133).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Suivi de l'Année internationale des Volontaires ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 60/134).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé « Rapports dont a été saisie l'Assemblée pour l'examen de la question du développement social ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 28 de son rapport?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 62 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 63 de l'ordre du jour

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Rapport de la Troisième Commission (A/60/502)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport publié sous la cote A/60/502.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/135).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 64 de l'ordre du jour

Promotion de la femme

Rapport de la Troisième Commission (A/60/503)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 48 de son rapport publié sous la cote A/60/503, et d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 49 du même rapport.

Je voudrais informer les membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution IV, intitulé « Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme », et sur le projet de résolution VI intitulé « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes », à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner leurs incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution IV et VI dès que les rapports de la Cinquième Commission sur leurs incidences sur le budget-programme seront disponibles.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I, II, III et V, et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé, « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/136).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/137).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Amélioration de la condition de la femme en milieu rural ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 60/138).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Violence à l'égard des travailleuses migrantes ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 60/139).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite maintenant adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 49 de son rapport?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 64 de l'ordre du jour.

Point 65 de l'ordre du jour

Suite donnée à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

Rapport de la Troisième Commission
(A/60/504)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 de son rapport publié sous la cote A/60/504.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/140).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 67 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Rapport de la Troisième Commission
(A/60/505)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 46 de son rapport publié sous la cote A/60/505.

Je voudrais informer les Membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II, intitulé « Droits de l'enfant » à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Les petites filles ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/141).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 67 de l'ordre du jour.

Point 68 de l'ordre du jour

Questions autochtones

Rapport de la Troisième Commission
(A/60/506)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport, publié sous la cote A/60/506, et d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 13 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution et sur le projet de décision.

Le projet de résolution est intitulé « Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 60/142).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission ou paragraphe 13 de son rapport?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 68 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 69 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Rapport de la Troisième Commission (A/60/507 et Corr.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 21 de son rapport, publié sous la cote A/60/507, et d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 22 du même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Japon, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie,

Grèce, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vanuatu.

Par 114 voix contre 4, avec 57 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 60/143).

[La délégation du Liban a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya,

Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Australie, Canada, Palaos, Tuvalu.

Par 172 voix contre 3, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 60/144).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent examiner le projet de décision, intitulé « Rapport du Secrétaire général présenté au titre du point 69 de l'ordre du jour ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 22 de son rapport?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 69 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour

Droit des peuples à l'autodétermination

Rapport de la Troisième Commission (A/60/508)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport publié sous la cote A/60/508, et d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 18 du même rapport.

Je donne à présent la parole au représentant des États-Unis qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote.

M. Godard (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se sont toujours efforcés d'appuyer le développement social et économique ainsi que les aspirations politiques légitimes du peuple palestinien. Le niveau d'assistance accordé par les États-Unis pour répondre aux besoins des Palestiniens soutient la comparaison avec celui offert à tout autre pays dans le monde. Les États-Unis n'ont rien contre le « droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Le Président Bush a clairement expliqué que l'objectif des États-Unis consiste à faire en sorte que deux États souverains et démocratiques – Israël et la Palestine – vivent côte à côte dans la paix et la sécurité.

Les États-Unis, en collaboration avec l'Autorité palestinienne et la communauté internationale, ont consacré des ressources importantes à la consolidation des institutions de l'Autorité palestinienne et à la fourniture d'une assistance pour garantir la tenue d'élections démocratiques. Le Président Bush a récemment accueilli à la Maison Blanche le Président Abbas de l'Autorité palestinienne. Des progrès récents sur le terrain, notamment le retrait des forces israéliennes de Gaza et l'Accord sur les déplacements et l'accès conclu le 15 novembre entre Israël et l'Autorité palestinienne, sont historiques et donnent la preuve que des progrès peuvent être réalisés quand les responsables israéliens et palestiniens travaillent main dans la main avec le concours de la communauté internationale. À cet égard, l'ouverture du point de passage de Rafah le 25 novembre a constitué une mesure de confiance importance entre les parties dans

le cadre de la recherche de nouveaux progrès dans l'esprit de la Feuille de route.

Les États-Unis ne peuvent pas appuyer le projet de résolution à l'examen. Le projet de résolution et d'autres comme lui reflètent une approche dépassée définie au moment où le peuple palestinien n'avait pas de dirigeants démocratiques et pensait que la solution de ses problèmes passait par l'ONU. L'ONU a un rôle à jouer à cet égard, mais ce rôle consiste à appuyer les deux parties au conflit. Des résolutions iniques de l'Assemblée sapent la crédibilité de l'ONU et, en fin de compte, son efficacité.

Le Président (*parle en anglais*) : Un certain nombre de représentants ont indiqué au Secrétariat que leurs noms ne figuraient pas sur la liste des auteurs du projet de résolution II, intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination », dans le document A/60/508.

À ce propos, je donne la parole à la Directrice de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

M^{me} Kelley (Directrice de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Malheureusement, le document A/60/508 ne contenait pas la liste des coauteurs supplémentaires du projet de résolution II, intitulé « Droit du peuple palestinien à l'autodétermination ». Je voudrais officiellement vous donner lecture du nom des coauteurs supplémentaires et assurer l'Assemblée qu'ils seront inclus dans la version finale du rapport.

Les coauteurs supplémentaires du projet de résolution II sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination sont : Andorre, Arménie, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Comores, Costa Rica, Équateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Lesotho, Liechtenstein, Malte, Monaco, Mozambique, Myanmar, Niger, Norvège, Portugal, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolutions I et II et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/145).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République

arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Australie.

Par 170 voix contre 5, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté (résolution 60/146).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de décision est intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale touchant la question du droit des peuples à l'autodétermination ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 18 de son rapport?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 70 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour (*suite*)

Questions relatives aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission
(A/60/509)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision.

La Troisième Commission a adopté le projet de décision, intitulé « Documents examinés par l'Assemblée générale touchant la question du droit des peuples à l'autodétermination ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé avec la phase actuelle de son examen du point 71 de l'ordre du jour.

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission
(A/60/509/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 23 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolutions I à III.

Le projet de résolution I est intitulé « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/147).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Tortures et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée décide de faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/148).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le

mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 60/149).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'achever son examen de l'alinéa a) du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Rapport de la Troisième Commission
[A/60/509/Add.2 (Part. I) et (Part. II)]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 21 de la première Partie de son rapport et de 20 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 102 de la deuxième partie du même rapport.

Avant d'aller plus loin, j'informe les membres que la décision sur le projet de résolution contenu dans la première partie du rapport intitulé « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées », a été reportée à une date ultérieure afin de laisser un laps de temps suffisant pour l'examen en Cinquième Commission des incidences de ce projet sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur ce projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ce projet sur le budget-programme sera disponible.

Nous passons donc aux 20 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 21 de la deuxième Partie de son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, au titre des explications de vote avant le vote.

M. Godard (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les observations que j'ai à faire portent sur le projet de résolution X, intitulé « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ». Les

États-Unis aimeraient attirer l'attention de l'Assemblée générale sur les amendements présentés aux paragraphes 1 et 2 du dispositif par notre délégation pendant l'examen de ce projet de résolution par la Troisième Commission.

Nous n'allons pas, bien sûr, présenter de nouveau ces amendements maintenant, mais nous voudrions réaffirmer notre position. Nous sommes tout particulièrement préoccupés par la référence faite au paragraphe 1 à l'application de « toutes les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme », lesquelles comprennent un ensemble de normes et de recommandations non contraignantes.

Les États-Unis prennent au sérieux l'engagement assumé en ce qui concerne l'application des « obligations en matière de droits de l'homme » et nous pensons qu'il faudrait recourir à cette formulation, plus limitée et plus précise, pour le traitement de cette question dans les prochaines résolutions de ce type.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur chacun des 20 projets de résolution recommandés au paragraphe 102 de la partie II du rapport.

Quand toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « La lutte contre la diffamation des religions ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan,

Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine.

S'abstiennent :

Arménie, Botswana, Cap-Vert, Ghana, Honduras, Iles Salomon, Inde, Kenya, Madagascar, Malawi, Namibie, Népal, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Zambie.

Par 101 voix contre 53, avec 20 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 60/150).

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/151).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Brésil, Chili, Iraq, Singapour.

Par 121 voix contre 53, avec 4 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 60/152).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 60/153).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 60/154).

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres qu'ils auront la possibilité d'expliquer leur vote après le vote quand toutes les décisions auront été prises. Il n'est donc pas nécessaire, comme je l'entends, d'expliquer son vote après chaque vote. Par conséquent, les membres pourront faire leurs

observations également une fois que la procédure de vote sera terminée. Bien entendu, nous avons pris acte de ce qui vient d'être dit par la représentante.

Le projet de résolution VI s'intitule « Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Néant.

Par 125 voix contre 53, le projet de résolution VI est adopté (résolution 60/155).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé « Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 60/156).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé « Le droit au développement ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana,

Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall

S'abstiennent :

Australie, Canada, Israël, Japon, Palaos.

Par 172 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 60/157).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 60/158).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé « Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution X sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 60/159).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI est intitulé « Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XI sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 60/160).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII est intitulé « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XII dans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 60/161).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé « Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation. »

Un vote séparé a été demandé sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution XIII. Je vais d'abord mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa

Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Burkina Faso, Cameroun, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mozambique, Myanmar, Namibie, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Singapour, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 136 voix contre zéro, avec 31 abstentions, le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution XIII est maintenu.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda,

Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Tuvalu.

Par 173 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution XIII pris dans son ensemble est adopté (résolution 60/162).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé « Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique

populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Arménie, Chili, Inde, Mexique, Samoa, Singapour, Vanuatu.

Par 116 voix contre 53, avec 8 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté (résolution 60/163).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé « Respect des principes de la souveraineté nationale et de la diversité des systèmes démocratiques en ce qui concerne le processus électoraux en tant qu'élément important de la promotion et de la protection des droits de l'homme ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine,

Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Australie, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu.

Par 110 voix contre 6, avec 61 abstentions, le projet de résolution XV est adopté (résolution 60/164).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé « Le droit à l'alimentation ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka,

Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :
États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :
Israël.

Par 176 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution XVI est adopté (résolution 60/165).

[La délégation du Guyana a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé « Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVII est adopté (résolution 60/166).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé « Les droits de l'homme et la diversité culturelle ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVIII sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 60/167).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé « Aide et protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 60/168).

Le Président (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé « Protection des migrants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XX sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 60/169).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M^{me} Hasteh (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes joints au consensus sur le projet de résolution IV intitulé « Création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe » qui vient d'être adopté au titre du point 71 b) de l'ordre du jour, mais ma délégation voudrait se dissocier du contenu du douzième alinéa du préambule du projet de résolution.

M. Amoros (Cuba) (*parle en espagnol*) : Dans le cadre de l'examen du présent rapport, ma délégation souhaite expliquer son vote concernant les projets de résolution II et V.

Dans le premier cas, ma délégation estime que l'application des éléments approuvés dans ce projet de résolution doit se limiter à une interprétation dans le cadre sous-régional prévu par ce texte.

En ce qui concerne le projet de résolution V, sur les institutions nationales, nous tenons à indiquer, par rapport au paragraphe 22 du dispositif et à la référence faite à ce que l'on appelle l'initiative « Action 2 » du Secrétaire général, que l'on ne saurait considérer que cette référence avalise cette initiative. Pour ma délégation, ce qui a été prévu par la résolution A/57/300 de l'Assemblée générale est le cadre intergouvernemental que nous avons devant nous pour l'application de cette initiative « Action 2 ». Pour notre délégation cela ne signifie nullement que nous avalisions cette initiative « Action 2 », dont de nombreux aspects restent à débattre.

M^{me} Taracena Selaira (Guatemala) (*parle en espagnol*) : En ce qui concerne le projet de résolution I, « La lutte contre la diffamation des religions », ma délégation tient à affirmer que le Guatemala n'admet

en aucune manière et condamne la diffamation de toute religion dont les principes et pratiques sont compatibles avec le reste des droits de l'homme et avec les libertés fondamentales.

Le Guatemala défend les principes de la tolérance et de la non-discrimination, ainsi que la liberté de culte. Nous estimons que cette résolution manque d'équilibre, car elle accorde plus d'importance à certaines religions qu'à d'autres. Nous avons néanmoins voté pour, et nous espérons qu'à l'avenir le projet de résolution sera plus inclusif et condamnera également l'intolérance à l'égard de minorités dont la religion n'est pas la religion d'État.

M. Abdelmannan (Soudan) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer notre position sur le projet de résolution XVII. Ma délégation a rejoint le consensus sur l'alinéa a du paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution, étant entendu que ce texte n'entrera pas en contradiction avec les convictions religieuses et les principes auxquels il se réfère.

M. Wood (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne concernant le projet de résolution VIII, intitulé « Le droit au développement ». Je ne vais pas mobiliser le temps de l'Assemblée en donnant une explication de vote complète et exhaustive, mais je voudrais simplement rappeler que l'Union européenne dans son ensemble a été en mesure de voter pour le projet de résolution VIII, à la différence de ce qui avait été le cas à la Troisième Commission. J'aimerais aussi attirer l'attention sur la teneur de l'explication de vote que l'Union européenne a fournie lors de l'adoption.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 71 b) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Je tiens à informer les membres que mon intention est que l'Assemblée générale se prononce sur le projet de résolution A/60/L.40, intitulé « Commission de consolidation de la paix », le mardi 20 décembre.

Je tiens à féliciter la Troisième Commission de son excellent travail. Je suis sûr que les débats vont se poursuivre dans le même état d'esprit de qualité. Je

remercie une fois de plus les membres de leur coopération. J'attends avec intérêt la séance de l'Assemblée générale du 20 décembre, au cours de laquelle elle envisagera de se prononcer.

En l'absence du Président, M^{me} Bahemuka (Kenya), Vice-Présidente, assume la présidence.

c) Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Rapport de la Troisième Commission (A/60/509/Add.3)

L'Assemblée est saisie de six projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 70 de son rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que l'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution VI, intitulé « Situation des droits de l'homme au Myanmar » à une date ultérieure pour permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée générale se prononcera sur le projet de résolution III dès que le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences du projet de résolution sur le budget-programme sera disponible.

Le représentant de la République populaire démocratique de Corée a demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote. Je lui donne la parole.

M. Sin Song Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement le projet de résolution IV présenté par le Royaume-Uni et intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée », parce que nous le considérons comme un complot politique visant la République populaire démocratique de Corée, fomenté par les États-Unis d'Amérique et ses alliés. La délégation de la République populaire démocratique de Corée met en doute la légitimité de ce projet de résolution pour les raisons suivantes.

Premièrement, la délégation de la République populaire démocratique de Corée attire l'attention des États Membres sur le fait que ce projet de résolution a été déposé par les champions des violations des droits de l'homme, notamment les États-Unis d'Amérique, le

Japon et le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne.

En ce qui concerne les États-Unis, il s'agit d'un État criminel qui s'est traditionnellement enrichi en menant des guerres et en commettant des massacres. À l'heure actuelle, après avoir occupé des États souverains par la force, les États-Unis tuent sans discernement ni hésitation des innocents en utilisant des armes chimiques telles que le phosphore blanc. Les États-Unis enlèvent fréquemment des innocents, sous le prétexte qu'ils sont soupçonnés de terrorisme, et les torturent dans des prisons secrètes. Actuellement, le Président, le Vice-Président, la Secrétaire d'État et d'autres responsables de l'Administration des États-Unis prétendent tous, au mépris du droit international, que la torture est légitime.

Quant au Japon, c'est le pire État criminel de la Seconde Guerre mondiale. Il n'a pas encore réglé la question des crimes qu'il a commis contre l'humanité au XX^e siècle. Il préfère les présenter sous une forme édulcorée, et est prêt à récidiver.

Maintenant, le Japon a inséré une clause sur les enlèvements dans le projet de résolution, et demande que des pays asiatiques et africains appuient celui-ci. La question de l'enlèvement à laquelle fait allusion le Japon fait référence à des incidents, qui se sont produits par hasard, dans le cadre des rapports hostiles entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon dans les années 70. Cette question a été réglée lors de la visite du Premier Ministre Koizumi à Pyongyang. Le problème réside dans le fait que les ultra-conservateurs continuent de l'utiliser à des fins politiques.

Cependant, la question de l'enlèvement de Coréens par le Japon n'a pas du tout été réglée. Pendant les 40 années de son occupation de la Corée, le Japon a mobilisé, par la force ou par des enlèvements, 8,4 millions personnes pour le service militaire, pour des travaux forcés dans les mines de charbon et pour servir d'esclaves sexuels aux soldats japonais. Le Japon n'a, jusqu'à présent, donné aucune information sur leur sort ou sur l'endroit où elles se trouvaient.

Aujourd'hui encore, le Japon continue de commettre des actes criminels en enlevant des citoyens de la République populaire démocratique de Corée. À cet égard, je vais annoncer des cas d'enlèvements de citoyens de notre pays par le Japon, qui ne sont

toujours pas connus de la communauté internationale. Le Japon envoie diverses organisations non gouvernementales dans la zone frontalière entre la République populaire démocratique de Corée et la Chine. Ces individus participent à des opérations secrètes afin d'attirer et d'enlever des citoyens nippon-coréens pour les emmener dans les îles japonaises. Certains des membres de ces organisations non gouvernementales japonaises ont été arrêtés par les services de sécurité publique chinois à cause de leurs activités illégales, et ont été expulsés.

Je voudrais rappeler que lors des pourparlers de normalisation entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon menés à Beijing au début du mois de novembre, nous avons évoqué cette question avec la partie japonaise, et nous avons demandé que les citoyens enlevés par le Japon soient renvoyés en République populaire démocratique de Corée.

Le Royaume-Uni, pour sa part, s'est enrichi par son exploitation et ses massacres coloniaux, qui ont duré des centaines d'années. Aujourd'hui, le jeune collaborateur zélé du Royaume-Uni, les États-Unis, conduit une agression contre les États souverains et viole le droit international et les droits de l'homme sous le prétexte de faire la guerre contre la terreur. À cet égard, la délégation de la République populaire démocratique de Corée précise bien que l'Union européenne est tout à fait hypocrite même si elle se prétend défenseur des droits de l'homme. Il est lâche et hypocrite de la part de l'Union européenne de se plaindre des violations des droits de l'homme des petits pays faibles, tout en se voilant la face aux ignobles violations des droits de l'homme commises par les États-Unis et le Royaume-Uni.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée pose la question suivante : que signifie en fait la justice, l'équité et la légitimité lorsque les champions des violations des droits de l'homme peuvent user de leur puissance pour blâmer d'autres pays au sujet des droits de l'homme.

Deuxièmement, le projet de résolution utilise la question des droits de l'homme à des fins politiques pour nuire à la République populaire démocratique de Corée. Les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon se servent des questions des droits de l'homme, et de la question nucléaire, comme d'un prétexte pendant qu'ils s'efforcent de renverser notre système social. Les

États-Unis ont promulgué la loi sur les droits de l'homme en Corée du Nord, et investissent chaque année 24 millions de dollars sur la question des droits de l'homme en Corée du Nord. Il y a, en outre, une multitude de pseudo-organisations des droits de l'homme des États-Unis, du Japon, de la Corée du Sud et des pays de l'Union européenne qui se lancent dans des activités subversives contre la République populaire démocratique de Corée dans le seul but d'obtenir de l'argent de ce fonds. À cet égard, je souligne une fois de plus que le projet de résolution se base sur de fausses informations fabriquées par ces pseudo-organisations non gouvernementales. Les manœuvres auxquelles recourent les États-Unis et le Japon contre mon pays en utilisant les questions des droits de l'homme constituent elles-mêmes des violations des droits de l'homme et du droit international.

Troisièmement, le projet de résolution de l'Union européenne porte préjudice à l'autorité et à la crédibilité de l'ONU. Les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon exercent des pressions importantes sur des pays en développement pour qu'ils changent leur position et appuient le projet de résolution. Au sein de la Troisième Commission, de nombreux pays asiatiques et africains ont voté contre, ou se sont abstenus de voter sur le projet de résolution de l'Union européenne, s'élevant par principe contre les pratiques de politisation, la politique de deux poids deux mesures et la sélectivité s'agissant des questions des droits de l'homme. Les États-Unis, le Royaume-Uni et le Japon ont été alarmés par le résultat du vote, et ont accru leur pression sur ces pays pour leur faire changer de position. Nous sommes tout particulièrement irrités par la campagne désespérée menée par le Japon pour imposer sa volonté à d'autres pays en se servant de son influence économique.

Tous ces faits et toutes ces réalités montrent clairement que, même si le projet de résolution est adopté à l'Assemblée avec un appui majoritaire, il n'aura pas véritablement l'autorité et la légitimité des résolutions de l'Assemblée générale.

La République populaire démocratique de Corée est un pays ayant un petit territoire et une population réduite, tandis que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Japon et l'Union européenne sont de grandes puissances, tant du point de vue militaire qu'économique. Le peuple de la République populaire démocratique de Corée est très fier de défendre sa

souveraineté contre les pressions exercées par les forces unies du Royaume-Uni, des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne, et est déterminé à protéger et à développer le système supérieur axé sur la population qu'il a choisi lui-même.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo ». Des votes séparés ont été demandés sur le quatrième alinéa du préambule et sur le paragraphe 9 c) du dispositif du projet de résolution I. Y a-t-il des objections à ces demandes?

En l'absence d'objection, je vais d'abord mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution I, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro,

Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie.

Votent contre :

Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cap-Vert, Chine, Colombie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zimbabwe.

Par 96 voix contre 2, avec 60 abstentions, le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution I est maintenu.

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 9 c) du projet de résolution I, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie,

Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie.

Votent contre :

Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cap-Vert, Chine, Colombie, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Malaisie, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zimbabwe.

Par 96 voix contre 2, avec 61 abstentions, le paragraphe 9 c) du projet de résolution I est maintenu.

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Égypte, Ouganda, Rwanda.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mozambique, Myanmar, Népal, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri

Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Par 102 voix contre 3, avec 67 abstentions, le projet de résolution I pris dans son ensemble est adopté (résolution 60/170).

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution II, intitulé « Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu.

Votent contre :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives,

Maroc, Myanmar, Niger, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Togo, Tunisie, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Iraq, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Mali, Maurice, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Singapour, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Zambie.

Par 75 voix contre 50, avec 43 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 60/171).

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution III est intitulé « Situation des droits de l'homme au Turkménistan ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova,

République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Uruguay.

Votent contre :

Afghanistan, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Gambie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Maldives, Maroc, Myanmar, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Iraq, Jamaïque, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Zambie.

Par 71 voix contre 35, avec 60 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 60/172).

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution IV est intitulé « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tonga, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Votent contre :

Bélarus, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Gambie, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guyana, Inde, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal,

Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zambie.

Par 88 voix contre 21, avec 60 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 60/173).

La Présidente par intérim (parle en anglais) :
Le projet de résolution V est intitulé « Situation des droits de l'homme en Ouzbékistan ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Uruguay, Vanuatu.

Votent contre :

Afghanistan, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Gambie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maldives, Maroc, Myanmar, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Turkménistan, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iraq, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Panama, Philippines, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zambie.

Par 74 voix contre 39, avec 56 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 60/174).

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur vote.

M. Ozawa (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation a fait une déclaration lors de l'adoption de la résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en Troisième Commission et ne souhaite donc pas répéter ce qui avait été dit alors, mais nous nous inquiétons des allégations fallacieuses et des remarques négatives faites précédemment par le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

Nous tenons toutefois à indiquer que le Japon espère vivement – et nous le lui demandons – que la République populaire démocratique de Corée prendra sérieusement en compte le fait que l'Assemblée générale a adopté la résolution et qu'elle coopérera pleinement avec le système des Nations Unies, notamment avec le Rapporteur spécial, M. Vitit Muntarbhorn.

M. Pham Hai Anh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite faire la déclaration suivante pour expliquer son vote sur la résolution 60/173, intitulée « Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ».

Ma délégation a voté contre la résolution, car elle partage la position de nombreuses délégations qui n'approuvent pas la politisation, la pratique de deux poids, deux mesures et la sélectivité qui caractérisent l'approche de la question des droits de l'homme ou le recours à des résolutions visant spécialement tel ou tel pays pour exercer des pressions, imposer certaines vues et s'ingérer dans les affaires intérieures des pays.

Le Viet Nam partage également la préoccupation d'un certain nombre de pays sur la question des enlèvements. La position de principe du Viet Nam est de rejeter tous les actes d'enlèvement.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 71 c) de l'ordre du jour.

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Rapport de la Troisième Commission
(A/60/509/Add.4)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide de prendre note du rapport de la Troisième Commission publié sous la cote A/60/509/Add.4?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 71 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission
(A/60/509/Add.5)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide de prendre note du rapport de la Troisième Commission publié sous la cote A/60/509/Add.5?

Il en est ainsi décidé.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 71 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 106 de l'ordre du jour

Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Troisième Commission (A/60/510)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 21 de son rapport publié sous la cote A/60/510 et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 22 du même document.

L'Assemblée va se prononcer sur les projets de résolution I à III et sur le projet de décision.

Le projet de résolution I est intitulé « Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/175).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/176).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 60/177).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision, intitulé « Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre

de la question relative à la prévention du crime et à la justice pénale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 22 de son rapport?

Le projet de décision est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 106 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 107 de l'ordre du jour

Contrôle international des drogues

Rapport de la Troisième Commission (A/60/511)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 15 de son rapport publié sous la cote A/60/511.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II.

Le projet de résolution I est intitulé « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 60/178).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants ».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 60/179).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 107 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

(A/60/512)

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie de deux projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/60/512.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de décision I et II.

La Troisième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé « Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Le projet de décision II est intitulé « Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Troisième Commission ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. Sin Song Chol (République populaire démocratique de Corée) *(parle en anglais) :* S'agissant de la déclaration prononcée par le représentant du Japon, ma délégation pense qu'au lieu de perdre du temps à chercher des appuis pour quelque chose qui a

déjà été réglé, il serait plus indiqué que le Gouvernement japonais et la délégation japonaise présente dans cette salle travaillent à une meilleure compréhension et une meilleure entente sur le sujet non réglé entre les deux pays.

Dans la déclaration faite par ma délégation, l'accent a été mis sur les faits qui entourent l'enlèvement de citoyens nippon-coréens par certaines organisations non gouvernementales japonaises à la frontière entre la Chine et la République populaire démocratique de Corée. La déclaration de ma délégation contenait plus qu'un petit nombre de ces faits. C'est la raison pour laquelle nous tenons à exhorter le Gouvernement japonais à reconnaître ses crimes passés avec la plus grande sincérité, à mettre fin aux crimes que ses ressortissants commettent à la frontière entre mon pays et la Chine et à ne jamais recommencer, et à se conformer pleinement à la Déclaration de Pyongyang adoptée au cours du voyage à Pyongyang de M. Koizumi.

Je pense que ce serait la seule façon pour les deux pays de connaître le rapprochement bien nécessaire, voulu et appelé de leurs vœux par nos deux peuples.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie.

Je donne la parole au représentant de la Guinée-Bissau pour une motion d'ordre.

M. Cabral (Guinée-Bissau) *(parle en anglais) :* Je viens de vous entendre dire, Madame la Présidente, que nous venons de terminer notre examen de tous les rapports de la Troisième Commission. Qu'en est-il de ceux relatifs aux incidences budgétaires?

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je pensais qu'il avait été clairement expliqué plus tôt que les incidences budgétaires seront examinées une fois que la Cinquième Commission aura achevé ses travaux. L'Assemblée a ainsi conclu l'examen des rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie.

La séance est levée à 17 h 15.